



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-492

Déposé le : 8.3.2016

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

Délocalisation des examens de conduite du Service des automobiles et de la navigation (SAN) de la Blécherette à Cossonay : pour qui ? pourquoi ?

## Texte déposé

Dans un communiqué de presse du 17 août 2015, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) explique que tous les examens de conduite dispensés depuis la Blécherette seront à l'avenir en partie supprimés et délocalisés à Cossonay. Ce sont des restrictions de trafic, des difficultés de circulation et de stationnement qui sont semble-t-il évoquées pour justifier cette décision alors même que le SAN a en projet un nouveau centre en périphérie lausannoise. A noter que selon le service susmentionné, l'ouverture de la RC 448 engendrerait aussi des contraintes supplémentaires, alors même que cette route a été élargie.

Il semble que le nombre de places de parc disponibles sur le site et à proximité du SAN ne soit pas étranger à cette décision. Mais ce sont aujourd'hui en priorité les collaborateurs de ce service qui occupent en grande partie les places de parc disponibles sur le site de la Blécherette.

A notre connaissance, ce ne sont pas plus de 30 examens qui avaient lieu chaque jour ouvrable directement depuis la Blécherette et cette situation n'avait pas posé de problèmes connus à ce jour. Ce système avait même fait ses preuves, évitant chaque année le déplacement de milliers de véhicules depuis Lausanne à Cossonay pour subir un examen de conduite.

A cela s'ajoute encore le fait que les examens de conduite poseraient des sérieux problèmes à l'exploitation du site de la Blécherette, alors même que ce n'est pas le cas pour les très nombreuses expertises de véhicules.

Aujourd'hui de nombreux acteurs privés de la formation ou du perfectionnement à la conduite automobile ne s'accommodent pas du fait de devoir exercer une partie de leurs activités sur le site d'un concurrent qui offre une prestation similaire à la leur.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels sont réellement les éléments objectifs qui ont présidé à la décision de ne plus accomplir les examens de conduite depuis le centre du SAN à la Blécherette ?
2. En vue du déplacement probable du SAN, suite à la réalisation du projet lausannois Métamorphose, cette décision est-elle provisoire et fera-t-elle l'objet d'une nouvelle appréciation lors du déplacement à venir des infrastructures du SAN ?
3. Le SAN a-t-il consulté les différents acteurs de la formation à la conduite qui sont tributaires de ses prestations avant de prendre une décision de délocalisation des examens de conduite ?
4. Pourquoi le SAN a-t-il choisi le site d'un prestataire de formation pour accueillir les examens de conduite qui se pratiquaient à la Blécherette et ce choix ne présente-t-il pas un problème de concurrence en apportant un avantage concurrentiel au prestataire privé qui accueille désormais ces examens de conduite sur son site ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



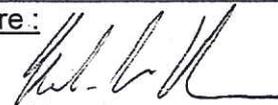
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :